
Ville de Trois-Rivières

(2021, chapitre 76)

Règlement modifiant le Règlement imposant diverses taxes et compensations afin d'acquitter les dépenses inscrites au budget 2021 et établissant les tarifs exigibles pour l'obtention de confirmation de taxes pour une unité d'évaluation inscrite au rôle (2020, chapitre 153) afin de modifier la date des versements de la taxe foncière et du supplément de taxe

L'article 27 du Règlement imposant diverses taxes et compensations afin d'acquitter les dépenses inscrites au budget 2021 et établissant les tarifs exigibles pour l'obtention de confirmation de taxes pour une unité d'évaluation inscrite au rôle (2020, chapitre 153) est modifié par le remplacement dans la dernière ligne du deuxième alinéa de « 5 juillet 2021 » par « 7 septembre 2021 ».

1. Ce Règlement est modifié par l'insertion, après l'article 27, du suivant :

« **27.1** Dans le cas d'un paiement pour un supplément de taxes pour l'année 2021, les versements doivent être effectués:

1° pour le premier, à la date la plus éloignée entre le 30^e jours qui suit celle de la facturation ou le 7 septembre 2021;

2° pour le deuxième, à la date la plus éloignée entre 120^e jours qui suit celle de la facturation ou le 7 septembre 2021. »

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 4 mai 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière